

**ARRETE 2023-A-15**

## Arrêté municipal

# Instauration d'un sens unique de circulation rue du Jardin de la Prieurée

**Le Maire de FOLLIGNY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que pour assurer une circulation fluide et sans danger pour les riverains dans la rue du Jardin de la Prieurée, à FOLLIGNY, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens ascendant des numéros de rue (du 01 au 18)

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

## ARRÊTE:

### Article 1

A compter du 22 mai 2023, dans l'agglomération de FOLLIGNY, un sens unique de la circulation est instauré rue du Jardin de la Prieurée dans le sens ascendant des numéros de rue (du 01 au 18)

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place.

### Article 3

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FOLLIGNY.

### Article 6

Le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Manche ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches ;
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de La Haye Pesnel ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal de La Haye Pesnel ;
- Madame la responsable de l'Agence technique départementale Mer et Bocage.

Fait à FOLLIGNY, le 22 mai 2023

Florence GOUJAT

Le Maire



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Beauce*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00